



REGLEMENT GARDERIE RESTAURATION PERISCOLAIRE RENTREE 2026-2027

Règlement validé par délibération N°2026-030 en date du 25 juin 2026

Article 1 : Objet

La commune de Champigny met à la disposition des familles une garderie et restauration périscolaire. C'est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à Champigny en dehors des heures scolaires.

Le présent document fixe les règles de fonctionnement nécessaires à la planification des commandes de repas et l'organisation du personnel.

La commune de Champigny a mis en place un self-service à la restauration pour les élèves de l'élémentaire. L'inscription est obligatoirement sur 4 ou 3 jours fixes sur toute l'année.

Exceptionnellement, possibilité d'inscription occasionnelle jusqu'à 48h avant midi, aucun désistement ne sera possible, toute inscription est due.

Il convient à chacun de respecter ces quelques dispositions afin d'éviter toutes difficultés dans les relations entre la mairie, les écoles et la société prestataire de services.

Article 2 : Horaires

La garderie et la restauration périscolaire sont ouvertes :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00, 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h30.

Les mercredis de 7h30 à 18h30

L'accueil extrascolaire est ouvert tous les mercredis pendant la période scolaire aux enfants scolarisés à l'école de Champigny. L'accueil n'est pas ouvert pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Les enfants sont déposés aux animateurs par leurs tuteurs légaux de 7h30 à 9h00 puis récupérés par leurs tuteurs légaux ou personnes habilitées entre 17h00 et 18h30.

L'accueil périscolaire prend place dans les locaux de l'établissement scolaire de Champigny.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne **respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture à 18h30.**

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont forfaitaires, leurs montant sont votés chaque année par le conseil municipal.
Pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs sont les suivants :

Inscription à l'Année, 3 ou 4 jours fixes par semaine

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **8,70 €** par jour et par enfant avec le repas et garderie
- **4,30 €** par jour et par enfant pour la garderie uniquement

Les mercredis : 24,60 € par jour et par enfant avec le repas et garderie

Inscriptions occasionnelles

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **10,40 €** par jour et par enfant avec le repas et garderie
- **6,00 €** par jour et par enfant pour la garderie uniquement

Les mercredis : 24,60 € par jour et par enfant avec le repas et garderie

Article 4 : Options

Des activités culturelles et sportives ainsi que de l'aide aux leçons seront proposées tout au long de l'année scolaire. La participation financière est de 2€30 par activités et par jour. Les activités sont réservées uniquement aux inscriptions périscolaires annuelles. L'achat ne pourra se faire qu'au minimum par 10 séances de même activité avec paiement à l'inscription.

Article 5 : Inscriptions

Les **inscriptions à l'année** sont enregistrées en mairie à partir d'un **bulletin individuel d'inscription**.
La fiche est disponible en mairie et sur le site internet :
www.champigny51.fr/vivre-a-champigny/scolaire-periscolaire/

Les **inscriptions occasionnelles** peuvent être réalisées :

- Soit en ligne, via un **portail famille** :
<https://champigny.e-neos.com/portail/login>
Les réservations sont à effectuer 4 jours avant la date souhaitée
Veuillez prendre contact avec la mairie pour l'activation de votre compte qui se fait via un courriel à valider dans l'heure qui suit
- Soit via des **fiches d'inscription occasionnelles** disponibles en mairie et sur le site internet :
www.champigny51.fr/vivre-a-champigny/scolaire-periscolaire/
Les fiches sont à déposer directement auprès du secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie, **48 heures avant la date souhaitée**. Aucune inscription ne sera prise en considération par téléphone ou mail. Seules les fiches d'inscription signées seront enregistrées.

Les familles pourront librement amener les enfants entre 7 h 30 et 9 h 00 et venir les chercher entre 17h00 et 18h30.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise s'il existe un arriéré de paiement.

Aucun remboursement ou déduction ne seront effectués sauf en cas d'absence pour maladie ou hospitalisation à partir de **3 jours** scolaires consécutifs sur présentation d'un justificatif médical sous 48h00 en mairie ou en cas de voyage scolaire. Toute inscription est due.

Article 6 : Facturation et Paiement

Les familles reçoivent à leur domicile une facture en début de mois suivant. Le paiement s'effectue en mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces, prévoir l'appoint. Possibilité de souscrire aux paiements par prélèvement automatique, en effectuant les démarches en Mairie.

En cas de retard de paiement, une procédure, avec multiples relances (courriers simples et courrier recommandé avec accusé de réception) indiquant les solutions amiables, est réalisée. Si les démarches n'aboutissent pas, la ou les factures seront transférées au trésor public pour commandement.

Article 7 : Fonctionnement

Les enfants dont le comportement portera préjudice aux autres enfants ou au personnel se verront refuser l'accès au périscolaire.

Article 8 : Hospitalisation – Maladie

Les parents autorisent les personnes chargées de l'accueil à prendre toutes les initiatives en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.

Les parents veilleront à ne pas confier au périscolaire un enfant malade.

Il est important de nous tenir informé de tous problèmes de santé de l'enfant afin de l'accueillir au mieux.

Tout enfant nécessitant des adaptations à la vie en collectivité prescrites médicalement, doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré en concertation avec le médecin assurant son suivi.

En cas d'épidémie, de nouvelles mesures sanitaires peuvent être ajoutées en cours d'année en fonction des protocoles définis par des autorités concernées.

Article 9 : Sortie

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs représentants légaux ou aux personnes autorisées référencés sur la fiche d'autorisation de sortie.

L'enfant ne pourra en aucun cas être remis à une personne mineure.

Article 10 : Assurances

La commune de Champigny est assurée pour les risques incombant au service de garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Le Maire,
P. GEORGIN



